

ANNEE 2019

4EME REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2019

Membres présents :

M. - Dominique FERRAU, Maire ;
Mme - Flavia D'ANGELO, 1^{er} Adjointe au Maire ;
M. - Manuel MULLER, 2^{ème} Adjoint au Maire ;
M. - Abdellah AFRYAD, 3^{ème} Adjoint au Maire ;
Mme - Daniela SUTERA, 4^{ème} Adjointe au Maire ;
M. - Christophe MEYER, 5^{ème} Adjoint au Maire ;
Mme - Jamila DEBACHA, 6^{ème} Adjointe au maire ;
M. - Abdallah YAHI, 7^{ème} Adjoint au Maire ;
Mme. - Hulya ERDOGAN, 8^{ème} Adjointe au Maire ;
M. - Günther KAUSCHKE, Conseiller Municipal ;
M. - Mohamed MISBAH, Conseiller Municipal ;
M. - Marcel BARDOT, Conseiller Municipal ;
Mme - Fabienne ZAALOUK, Conseillère Municipale ;
M. - Salvatore INSALACO, Conseiller Municipal ;
Mme - Laura JUNG, Conseillère Municipale ;
M. - Nicole CHENARD, Conseiller Municipal ;
M. - Michel OBIEGALA, Conseiller Municipal ;
Mme - Marie KOPP, Conseillère Municipale ;

Membres absents excusés :

Mme - Josepha MEI, Conseillère Municipale ;
M. - David CORONGIU, Conseiller Municipal ;
M. - Khalid YASSER, Conseiller Municipal ;
Mme - Véronique SCHUTZ, Conseillère Municipale ;
Mme - Lumba Fatuma DARABU, Conseillère Municipale ;
Mme - Samira BETKA, Conseillère Municipale ;
Mme - Audrey CASTILLO, Conseillère Municipale ;

Membres absents non excusés :

Mme - Nadège MULLER, Conseillère Municipale ;
Mme - Hayriye SISANECI, Conseillère municipale ;
Mme - Louise KLAM, Conseillère Municipale ;
Mme - Batoul BOUKHATEM, Conseillère Municipale ;

Procurations :

Mme - Josepha MEI à M. Christophe MEYER ;
M. - David CORONGIU à Mme Flavia D'ANGELO ;
M. - Khalid YASSER à Mme Daniela SUTERA ;
Mme - Samira BETKA à M. Michel OBIEGALA ;

Secrétaire de séance :

Mme Daniela SUTERA

ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2019

5.2 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

1. Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 avril 2019

7.1 FINANCES / DECISIONS BUDGETAIRES

2. Admissions en non-valeur

7.1.5. FINANCES / DECISIONS BUDGETAIRES / AUTRES

3. Chambre Régionale des Comptes - Rapport définitif

7.5 FINANCES / SUBVENTIONS

4. Affaires scolaires : attribution des crédits scolaires pour l'année 2019
5. Affaires scolaires - Sorties pédagogiques des écoles maternelles et élémentaires
6. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Boule de l'Est
7. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Culturelle des Musulmans de Behren
8. Subvention D.P.V.2019 - Dotation Politique de la Ville – pour la réalisation d'un éclairage sportif au stade omnisport.
9. Subvention D.P.V.2019 - Dotation Politique de la Ville - pour la réfection des cours des écoles maternelles Hector Berlioz et Erckmann Chatrian.
10. Subvention D.P.V.2019 - Dotation Politique de la Ville – pour la création d'un parking paysager rue Stanislas.

7.6 FINANCES / CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES

11. Participation de la commune au dispositif de soutien aux investissements des commerçants et artisans pour l'année 2019.

3.1 DOMAINE ET PATRIMOINE / ACQUISITIONS

12. Acquisition de biens immobiliers

3.2 DOMAINE ET PATRIMOINE / ALIENATIONS PRU1

13. Cession du Centre Commercial III

8.1 DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES / ENSEIGNEMENT

14. Candidature aux Cités éducatives

8.9 DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES / CULTURE

15. Modification du règlement intérieur de la bibliothèque Paul Bienvenu

5.3 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / AUTRES

16. Nombre et répartition des sièges entre communes membres au sein du conseil communautaire

7.5 FINANCES / SUBVENTIONS

17. Attribution de subventions dans le cadre du Fonds de Participation des Habitants (FPH)
18. Subvention exceptionnelle à l'association ACLEF – Recrutement d'une animatrice

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2019

.....

Début de séance : 18 h 30

Fin de séance : 20 h 15

Le Conseil Municipal dûment convoqué en date du quatorze juin deux mille dix-neuf par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie dans la salle du Conseil Municipal, le 21 juin deux mille dix-neuf, sous la présidence de Monsieur Dominique FERRAU Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30 et remercie les conseillers municipaux d'avoir répondu présent à son invitation.

Mme Daniela SUTERA est nommée à l'unanimité secrétaire de séance et Monsieur le Maire fait procéder à l'appel nominatif des conseillers.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose de rajouter en point n°17 la délibération DEL-17-21/06/2019 relative à l'Attribution de subventions dans le cadre du Fonds de Participation des Habitants (FPH) et en point n°18 la délibération DEL-18-21/06/2019 relative à une subvention exceptionnelle à l'association ACLEF – Recrutement d'une animatrice. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette demande et Monsieur le Maire passe au point n° 1 de l'ordre du jour modifié.

Lors de l'examen du point n° 18 – Attribution d'une subvention annuelle à l'association de droit privé « ACLEF » Mesdames Maria KOPP et Daniela SUTERA ainsi que Messieurs Manuel MULLER, Marcel BARDOT et Günther KAUSCHKE, membres du comité directeur de l'association, n'ont pas pris part au vote. Le nombre de votants passe de 22 à 17.

=====

POINT N° 1

DELIBERATION N° DEL-01-21/06/2019

Domaine : 5.2 Institutions et vie politique / Fonctionnement des assemblées

Rapporteur : Monsieur Dominique FERRAU

Objet : Adoption du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 12 avril 2019

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE PAR 21 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

D'ADOPTER

- le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 12 avril 2019.

POINT N° 2

DELIBERATION N° DEL-02 -21/06/2019

Domaine : 7.1 - Finances / Décisions budgétaires

Rapporteur : Madame Flavia D'ANGELO

Objet : Admissions en non-valeur

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le trésorier municipal en date du 20/03/2019 ;

Considérant le non recouvrement par la Trésorerie de Forbach de plusieurs titres d'un montant total de 26 146,83 € émis de 2010 à 2018.

Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées et qu'il convient, pour régulariser la situation budgétaire de la commune, de les admettre en non-valeur.

Motifs d'admission en non-valeur	Montant
PV carence	9 206,86 €
Combinaison infructueuse d'actes	15 962,70 €
Décédés et demandes de renseignements négatives	611,27 €
Créances prescrites	366,00 €
Total	26 146,83 €

Considérant l'avis favorable de la commission des finances réunie le 19 juin 2019

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'AUTORISER

- l'admission en non-valeur des divers produits irrécouvrables présentés par M. le Trésorier municipal conformément au tableau analytique ci-dessus, pour un montant total de **26 146,83 €**.

DE DIRE

- que l'encaissement de ces recettes sera toutefois poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs.
- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, chapitre 65.

POINT N° 3

DELIBERATION N° DEL-03-21/06/2019

Domaine : 7.1.5. - Finances / Décisions Budgétaires / Autres

Rapporteur : Madame Flavia D'ANGELO

Objet : Chambre Régionale des Comptes - Rapport définitif

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 ;
- Vu l'article L 243-7-II-18 du code des juridictions financières,

Considérant le rapport de la chambre régionale des comptes Grand Est sur la gestion de la communauté d'agglomération Forbach Porte de France,

Considérant les observations définitives arrêtées par la chambre régionale des comptes sur la gestion de la communauté d'agglomération Forbach Porte de France,

Considérant qu'il y a nécessité de communiquer ledit rapport ci-annexé à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion,

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

DE PRENDRE ACTE

- des observations définitives de la chambre régionale des comptes Grand Est, sur la gestion de la communauté d'agglomération Forbach Porte de France

POINT N° 4

DELIBERATION N° DEL-04-21/06/2019

Domaine : 7.5 Finances / Subventions

Rapporteur : Madame Daniela SUTERA

Objet : Affaires scolaires : attribution des crédits scolaires pour l'année civile 2019.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2541-12 ;
- Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires en date du 12 mars 2019 ;

Considérant que la commune alloue annuellement aux écoles maternelles et élémentaires des crédits de fonctionnement destinés à couvrir l'acquisition de fournitures, de matériel collectif d'enseignement et de manuels scolaires ;

Considérant que la commune alloue une dotation forfaitaire pour des actions spécifiques répertoriées par l'Inspection Académique et destinée à l'acquisition du matériel que nécessitent ces actions ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'APPROUVER

- les dotations attribuées aux écoles maternelles et élémentaires pour l'année civile 2019, comme suit :

DOTATION DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES			
	Hector Berlioz	Erckmann Chatrian	Louis Pasteur
Ecoles maternelles	10 € par élève	10 € par élève	10 € par élève
Ecoles élémentaires	10 € par élève	10 € par élève	10 € par élève
Livres pour l'élémentaire	17 € par élève	17 € par élève	17 € par élève
RASED	250 €	250 €	75 €

D'INSCRIRE

- les crédits nécessaires au budget, au titre de l'exercice 2019.

POINT N° 5

DELIBERATION N° DEL-05-21/06/2019

Domaine : 7.5 Finances / Subventions

Rapporteur : Madame Daniela SUTERA

Objet : Affaires scolaires - Sorties pédagogiques des écoles maternelles et élémentaires.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12 ;
- Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires en date du 12 mars 2019 ;

Considérant que la commune participe chaque année aux frais de sorties pédagogiques des écoles maternelles et élémentaires, en subventionnant une sortie par classe.

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

DE RECONDUIRE

- la participation de 7,00 € par élève pour les maternelles et élémentaires dans la limite de 3 jours consécutifs pour l'année scolaire 2018/2019 ;

D'INSCRIRE

- les crédits nécessaires au budget 2019.

POINT N° 6

DELIBERATION N° DEL- 06-21/06/2019

Domaine : 7.5 – Finances / Subventions

Rapporteur : Monsieur Abdallah YAHI

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Boule de l'Est.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2541-12 ;

- Vu la délibération N° DEL-14-12/04/2019 relative aux subventions attribuées aux associations sportives au titre de l'exercice 2019 ;

Considérant la demande d'aide exceptionnelle de la Boule de l'Est ;

Considérant que La Boule de l'Est organise cet été une manifestation (tournoi) intitulé « Tout Behren joue aux boules » ; que pour mener à bien son projet, l'association sollicite une aide financière à hauteur de 1 000 € ;

Considérant que la Ville a sollicité La Boule de l'Est pour participer à l'organisation des « 10 km de Behren » ; que dans ce cadre, l'association a formulé une demande de subvention exceptionnelle de 1 800 € ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'ALLOUER

- une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 800 € à l'Association Boule de l'Est pour les deux manifestations susvisées ;

D'IMPUTER

- les dépenses sur les crédits du budget de l'exercice 2019 de la Ville, compte n° 6574.

POINT N° 7

DELIBERATION N° DEL-07-21/06/2019

Domaine : 7.5 Finances / Subventions

Rapporteur : Monsieur Christophe MEYER

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Culturelle des Musulmans de Behren.

Les trois associations culturelles musulmanes regroupées sollicitent la Commune pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 5 000 euros pour l'organisation de la fête de l'Aïd El Kébir.

Cette grande fête du sacrifice se déroulant la semaine 32 nécessite une aide financière.

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE PAR 19 VOIX POUR 2 CONTRE ET 1 ABSTENTION

D'AUTORISER

- le versement d'une subvention de 5 000 euros à l'Association Culturelle des Musulmans de Behren, coordinatrice de l'opération.

D'INSCRIRE

- les crédits nécessaires au budget 2019

POINT N° 8

DELIBERATION N° DEL-08-21/06/2019

Domaine : 7.5 Finances / Subventions

Rapporteur : Monsieur Abdellah AFRYAD

Objet : Subvention D.P.V.2019 - Dotation Politique de la Ville – pour la réalisation d'un éclairage sportif au stade omnisport

- Vu les articles du Code général des Collectivités Territoriales;
- Vu la création de la Dotation de développement Urbain, créé par la loi de finances 2009, modifié en 2015 par la Dotation Politique Ville ;

Considérant que la commune de Behren-lès-Forbach répond aux critères d'attribution de la DPV 2019 ;

Considérant la volonté de la Ville de Behren-lès-Forbach de réaliser des travaux d'installation d'un éclairage sportif au stade omnisport ;

Considérant que le coût de l'opération est estimé à 289 938 € HT ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

DE SOLLICITER

- l'inscription de cette opération au titre de la DPV 2019 ;

DE DIRE

- que le plan de financement de ce projet se décline comme suit :

· DPV 2019	231 950 € (80%)
· Ville de Behren-lès-Forbach	57 988 € (20%)

D'AUTORISER

- le Maire à solliciter cette subvention et toute autre demande financière et signer toutes les pièces se référant à ce dossier.

POINT N° 9

DELIBERATION N° DEL-09-21/06/2019

Domaine : 7.5 Finances / Subventions

Rapporteur : Monsieur Abdellah AFRYAD

Objet : Subvention D.P.V.2019 - Dotation Politique de la Ville - pour la réfection des cours des écoles maternelles Hector Berlioz et Erckmann Chatrian

- Vu les articles du Code général des Collectivités Territoriales;
- Vu la création de la Dotation de développement Urbain, créé par la loi de finances 2009, modifié en 2015 par la Dotation Politique Ville ;

Considérant que la commune de Behren-lès-Forbach répond aux critères d'attribution de la DPV 2019 ;

Considérant la volonté de la Ville de Behren-lès-Forbach d'engager des travaux de rénovation des cours des écoles maternelles Hector Berlioz et Erckmann Chatrian ;

Considérant que le coût de l'opération est estimé à 140 000.00 € HT ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

DE SOLLICITER

- l'inscription de cette opération au titre de la DPV 2019 ;

DE DIRE

- que le plan de financement de ce projet se décline comme suit :
- | | |
|-------------------------------|-----------------|
| · DPV 2019 | 112 000 € (80%) |
| · Ville de Behren-lès-Forbach | 28 000 € (20%) |

D'AUTORISER

- le Maire à solliciter cette subvention et toute autre demande financière et signer toutes les pièces se référant à ce dossier.

POINT N° 10

DELIBERATION N° DEL-10-21/06/2019

Domaine : 7.5 Finances / Subventions

Rapporteur : Monsieur Abdellah AFRYAD

Objet : Subvention D.P.V.2019 - Dotation Politique de la Ville – pour la création d'un parking paysager rue Stanislas

- Vu les articles du Code général des Collectivités Territoriales;
- Vu la création de la Dotation de développement Urbain, créé par la loi de finances 2009, modifié en 2015 par la Dotation Politique Ville ;

Considérant que la commune de Behren-lès-Forbach répond aux critères d'attribution de la DPV 2019 ;

Considérant la volonté de la Ville de Behren-lès-Forbach et de la CDC Habitat d'engager des travaux pour la création d'un parking de 47 places rue Stanislas afin de répondre à la problématique des commerçants et des habitants ;

Considérant que le coût de l'opération est estimé à 103 875.00 € HT (part ville) ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

DE SOLLICITER

- l'inscription de cette opération au titre de la DPV 2019 ;

DE DIRE

- que le plan de financement de ce projet se décline comme suit :

· DPV 2019	83 100 € (80%)
· Ville de Behren-lès-Forbach	20 775 € (20%)

D'AUTORISER

- le Maire à solliciter cette subvention et toute autre demande financière et signer toutes les pièces se référant à ce dossier.

POINT N° 11

DELIBERATION N° DEL-11 -21/06/2019

Domaine : 7.6 Finances / Contributions budgétaires

Rapporteur : Madame Flavia D'ANGELO

Objet : Participation de la commune au dispositif de soutien aux investissements des commerçants et artisans pour l'année 2019.

Dans le cadre de l'appui au développement du commerce et de l'artisanat, la ville souhaite reconduire sa participation au dispositif de soutien aux investissements des commerçants et artisans, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France et la Région Grand Est.

La Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France (CAFPF) poursuit la mise en œuvre de ce dispositif de soutien pour l'année 2019, à hauteur de 20 % de l'investissement HT dans la limite de 8 000 € de subvention par entreprise.

Cette double participation (de la Ville et de la CAFPF), à destination des entreprises locales, servirait à financer tous les travaux de rénovation extérieure ou intérieure de leur local, de leur modernisation ainsi que de leur sécurisation.

Sur avis favorable de la commission des finances réunie le 19 juin 2019 ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

DE RECONDUIRE

- la participation, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France et la Région Grand Est, au dispositif de soutien aux investissements des commerçants et artisans de Behren-lès-Forbach, à hauteur de 10 % de l'investissement HT plafonnée à 6 000 € par entreprise, pour l'année 2019 ;

DE DIRE

- qu'une enveloppe de **15 000 €** est inscrite au BP 2019 du Budget général.

D'AUTORISER

- le Maire à signer tous les documents qui découlent de cette présente délibération.

POINT N°12

DELIBERATION N° DEL-12-21/06/2019

Domaine : 3.1 – Domaine et Patrimoine / Acquisitions

Rapporteur : Monsieur Abdellah AFRYAD

Objet : Acquisition de biens immobiliers.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1311-9 à L 1311-13 ; et L 2241-1 ; L 2541-12
- Vu l'article L 3221 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que les communes peuvent accroître leur patrimoine en faisant l'acquisition de biens mobiliers, immobiliers ou de droit, que ces acquisitions peuvent être réalisées selon deux modalités

- Soit à titre onéreux, selon des procédés de droit privé, à savoir l'achat et l'échange, ou des procédés de droit public, à savoir l'expropriation et le droit de préemption ;
- Soit à titre gratuit, par le biais de l'acceptation de dons et legs ou de l'acquisition de biens sans maître ;

Considérant que la saisine des Domaines est obligatoire pour toute acquisition d'une valeur, hors taxes, hors droits, supérieure ou égale à 180 000 € ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE PAR 20 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS

D'APPROUVER

- l'acquisition de parcelles cadastrées en section 13 n° 105 ; 171 ; 172 ; 173 ; 198 ; 204 d'une contenance totale de 5825 m² ; au prix forfaitaire de 30 000 €. Ces terrains sont la propriété de M Alfred Greff.

DE PRECISER

- que cette opération sera exonérée de droit au profit du Trésor en vertu de l'article 1042 du code général des impôts.

D'AUTORISER

- le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

POINT N° 13

DELIBERATION N° DEL-13-21/06/2019

Domaine : 3.2 – Domaine et Patrimoine / Aliénations

Rapporteur : Monsieur Abdallah AFRYAD

Objet : PRU1 - Cession du Centre Commercial III

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-13 ; et L.2241-1 ; L.2541-12 ;
- Vu les articles L.3221-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

- Vu le Programme de rénovation urbaine en cours, et notamment son protocole foncier daté du 17 mars 2014,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-DLP-BUPE-60 du 4 mars 2013 portant déclaration d'utilité publique au profit de l'EPFL du projet d'acquisition du Centre commercial III dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Cœur de ville et portant cessibilité des immeubles nécessaires à sa réalisation ;
- Vu la convention foncière n°101-05 datée du 11 août 2005 et son avenant n°4 passés entre l'EPFL et la ville de Behren-lès-Forbach ;
- Vu les actes de vente datés des 29 mars 2018 et 19 novembre 2018 transférant à la ville de Behren-lès-Forbach la propriété des parcelles composant le Centre commercial III ;

Considérant que, afin de mettre en œuvre le Programme de rénovation urbaine en cours, il est nécessaire de céder l'assiette foncière de l'ancien Centre commercial III, aujourd'hui démoli, au bénéfice de la C.D.C HABITAT dans l'objectif de poursuivre l'opération de construction de logements dits « Papy loft », 17 logements restant à construire ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'APPROUVER

- La cession par le ville de Behren-lès-Forbach au bénéfice de la caisse des dépôts et consignations habitat – C.D.C. Habitat- des parcelles cadastrées section 12 n° 285/165, 286a/165, 286b/165, 287a/165, 287b/165, 288a/165, 288b/165, 290a/165, 290b/165, 291a/165, 291b/165, 292a/165, 292b/165, 295/165, 374, 375 et 376 d'une contenance totale de 1435 m², au prix forfaitaire de 59 €/m² de surface de plancher restant à créer sur le lot, soit un montant total de 37 785 € .

D'AUTORISER

- le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

POINT N° 14

DELIBERATION N° DEL-14 -21/06/2019

Domaine : 8.1 – Domaines de compétence par thème / Enseignement

Rapporteur : Madame Daniela SUTERA

Objet : Candidature aux Cités éducatives

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12 ;
- Vu la circulaire du 13 février 2019 relative au déploiement territorial du programme interministériel et partenariale des « cités éducatives » ;

- Considérant que plusieurs critères ont été retenus pour identifier les territoires éligibles au programme : quartier prioritaire de la politique de la ville de plus de 5 000 habitants, dysfonctionnements urbains importants (NPNRU d'intérêt national), manque de mixité scolaire (au moins un collègue en REP+) ;
- Considérant que notre commune, au titre de La Cité, a été retenue comme territoire éligible pour participer au programme des « cités éducatives » dans la cadre de la mobilisation pour les habitants des quartiers prioritaires ;

Le programme des « cités éducatives » est l'occasion de mieux coordonner et renforcer les dispositifs existants (programme de réussite éducative, contrat local d'accompagnement scolaire, projet éducatif de territoire ...) pour la réussite des élèves et des enfants dans les quartiers.

Il s'agit d'organiser autour de l'école une alliance de tous les acteurs éducatifs pour mieux accompagner les enfants et les jeunes vers la réussite, depuis le plus jeune âge et jusqu'à l'insertion professionnelle, dans tous les temps et les espaces de vie, en lien avec leur famille.

La « cité éducative » a pour but d'élaborer une stratégie éducative ambitieuse et innovante autour de trois grands axes : conforter le rôle de l'école (objectif 1) ; promouvoir la continuité éducative (objectif 2) ; ouvrir le champ des possibles (objectif 3).

S'agissant du premier objectif, dans le cadre des mesures nouvelles prises par le ministère de l'Education nationale et de la jeunesse, notamment la scolarisation obligatoire des élèves à partir de 3 ans, et en s'appuyant sur les outils existants (ressources pédagogiques pour 100% de réussite au CP, outils du réseau Canopé...), il conviendra de concevoir des perspectives de travail et d'envisager des actions coordonnées qui pourront renvoyer aux finalités suivantes : rechercher une meilleure mixité sociale et scolaire ; améliorer le bien-être de tous, élèves et personnels ; renforcer le suivi personnalisé des élèves en amont et sur la durée ; encourager l'ambition scolaire ; encourager la coopération avec les parents.

Le second enjeu est d'organiser autour de l'école la continuité éducative, afin de construire un lien continu avec les parents et les autres adultes pouvant contribuer à la réussite dès le plus jeune âge et dans le périscolaire. En lien notamment avec les projets éducatifs de territoire (PEdT), la priorité est de multiplier les interlocutions éducatives et la cohérence des interventions, à travers des actions de ce type : favoriser la socialisation précoce des enfants ; prévention santé-hygiène ; persévérance scolaire, PRE et lutte contre le décrochage ; développement du sport scolaire, de la pratique sportive et des activités de bien-être corporel ; promotion des valeurs collectives et prévention des risques.

Enfin, l'un des enjeux majeurs de la « cité éducative » est d'ouvrir le champ des possibles et donc d'aider l'enfant et le jeune à trouver dans son environnement urbain les clés de l'émancipation. Il s'agit ici de multiplier les opportunités d'ouverture et de mobilité sur le monde extérieur : stages de 3^{ème}, découverte des filières de formation et du monde du travail ; linguistique et lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme ; insertion professionnelle des jeunes sans qualification.

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'APPROUVER

- La candidature de la commune de Behren-lès-Forbach aux « cités éducatives » ;

D'AUTORISER

- le Maire transmettre le dossier de candidature au DASEN et au Préfet de département et à signer l'ensemble des pièces contractuelles et administratives s'y rapportant.

POINT N° 15

DELIBERATION N° DEL-15 -21/06/2019

Domaine : 8.6 - Domaines de compétences par thèmes / Culture

Rapporteur : Christophe MEYER

Objet : Modification du règlement intérieur de la bibliothèque municipale Paul Bienvenu.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2541-12 ;
- Vu le Code du patrimoine et notamment ses articles L 310-1 et L 310-2 ;
- Vu la délibération N° DEL- 23-30/11/2009 relative à la mise en place et à l'adoption du règlement intérieur de la bibliothèque municipale de Behren-lès-Forbach ;
- Vu le règlement intérieur de la bibliothèque municipale établi à l'occasion de la reprise de la bibliothèque associative en une bibliothèque municipale à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

Considérant que la bibliothèque municipale, dotée d'un fonds de 10 000 ouvrages, accueille chaque année plus de 6 500 visiteurs, et compte près de 650 inscrits ; qu'elle est un lieu de vie, d'échanges, de rencontres ;

Considérant que la bibliothèque s'enrichit de jardins extérieurs avec des espaces de lecture à l'avant de l'équipement et la proposition de lieux conviviaux à l'arrière du bâtiment auxquels auront accès les usagers ;

Considérant qu'il est indispensable d'actualiser le règlement intérieur de la bibliothèque municipale ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'APPROUVER

- les termes du nouveau règlement intérieur de la bibliothèque municipale annexé à la présente ;

D'AUTORISER

- le Maire à signer ce nouveau règlement intérieur.

POINT N° 16

DELIBERATION N° DEL-16 -21/06/2019

Domaine : 5.3 – institutions et vie politique / autres

Rapporteur : Madame Flavia D'ANGELO

Objet : nombre et répartition des sièges entre communes membres au sein du conseil communautaire.

- Vu les dispositions des lois du 16 décembre 2010, du 31 décembre 2012 et du 09 mars 2015, et de l'article L5211-6-1 du CGCT relatifs au nombre et à la répartition des sièges entre communes membres au sein du conseil communautaire ;

Considérant que ces lois prévoient qu'un accord local sur cette répartition peut être défini à la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse, et que cette majorité doit comprendre la commune dont la population est la plus nombreuse et représente le ¼ de la population de la communauté d'agglomération ;

Considérant par ailleurs que la loi du 09 mars 2015 introduit la règle selon laquelle la part des sièges attribuée à chaque commune lors de la recherche d'un accord local ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population totale de la communauté d'agglomération, sauf exceptions à cette règle ;

Considérant que les communes auxquelles sont attribuées des sièges de droit et non lors de la répartition à la proportionnelle ne sont pas concernées par les exceptions à la règle précitée, et ne peuvent de fait prétendre à un siège supplémentaire lors de la recherche d'un accord local ;

La Communauté d'Agglomération propose aux communes d'arrêter la nouvelle représentation communale au sein du Conseil Communautaire en majorant le plafond de sièges de 25%, et d'en fixer la répartition comme suit :

Nom de la commune	Population municipale en vigueur au 1er janvier 2019 (base 2016)	Répartition mandature 2014-2020	Répartition de droit commun 2019 (au titre des II à V du L. 5211-6-1)	Ratio initial	Proposition de répartition des 12 sièges supplémentaires	Proposition 2020-2026 - Nombre de sièges	Proposition 2020-2026 - Nouveau ratio de représentativité
FORBACH	21627	14	15	108%	0	15	87%
STIRING-WENDEL	11991	8	8	104%	1	9	94%
BEHREN-LES-FORBACH	6578	5	4	95%	1	5	96%
PETITE-ROSSELLE	6358	4	4	98%	1	5	99%
COCHEREN	3527	2	2	88%	1	3	107%
SPICHEREN	3225	2	2	97%	1	3	117%
MORSBACH	2680	2	1	58%	1	2	94%
OETING	2650	2	1	59%	1	2	95%
SCHOENECK	2623	2	1	59%	1	2	96%
ALSTING	2573	2	1	61%	1	2	98%
THEDING	2515	2	1	62%	1	2	100%
DIEBLING	1656	2	1	94%	1	2	152%
FARSCHVILLER	1395	2	1	112%	1	2	180%
FOLKLING (Siège de droit)	1295	2	1	120%	0	1	97%
BOUSBACH (Siège de droit)	1217	2	1	128%	0	1	103%
KERBACH (Siège de droit)	1197	2	1	130%	0	1	105%
ETZLING (Siège de droit)	1195	2	1	131%	0	1	105%
NOUSSEVILLER (Siège de droit)	1191	2	1	131%	0	1	106%
TENTELING (Siège de droit)	1076	1	1	145%	0	1	117%
ROSRUCK (Siège de droit)	777	1	1	201%	0	1	162%
METZING (Siège de droit)	638	1	1	244%	0	1	197%
TOTAL	77984	62	50		12	62	

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'ADOPTER

- la nouvelle représentation proposée.

POINT N° 17

DELIBERATION N° DEL-17-21/06/2019

Domaine : 7.5 Finances/Subventions

Rapporteur : Madame Jamila DEBACHA

Objet : Attribution de subventions dans le cadre du Fonds de Participation des Habitants (FPH)

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1 ;
- Vu les crédits prévus au Budget Primitif relatif à l'exercice 2019 ;
Développés dans le cadre du volet « cohésion sociale » du Contrat de Ville 2015-2020, les Fonds de Participation des Habitants (FPH), ont pour objectif de soutenir les projets portés par les habitants, organisés ou non en associations ;

Considérant qu'à l'issue de la phase d'instruction des dossiers et selon l'avis favorable du Comité de Gestion réuni le 3 mai 2019, il est proposé au Conseil Municipal d'apporter un soutien financier aux porteurs de projets ci-après :

- **1 500 €** sur l'enveloppe FPH à l'association Taafroutge, pour le « Festival berbère » (14-16.6.2019 sur la Place du Pré aux Oies) ;
- **1 500 €** sur l'enveloppe FPH à l'Association Culturelle de Behren –ACB- pour la « Fête de la Musique » (23.6.2019 à l'aire de loisirs du Almet) ;
- **1 500 €** sur l'enveloppe FPH à l'Association Les Rescapés de la Lecture et du Savoir -RLS pour la « Fête d'été » (30.6.2019 au Pôle Formation, rue Robert Schuman) ;
- **300 €** sur l'enveloppe complémentaire FPH à Messieurs Roland KLAM et Henri FELD pour l'organisation d'une fête des voisins, rue des Jardins, le 8 septembre 2019 ;
- **400 €** sur l'enveloppe complémentaire FPH à M. Hubert KIEFFER pour l'organisation d'une fête des voisins rue des Mésanges, le 17 août 2019.

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'APPROUVER

- la répartition du FPH aux associations et aux personnes, ci-dessus, nommées telle que détaillée ci-avant ;

D'AUTORISER

- le versement aux bénéficiaires ;

D'IMPUTER

- la dépense correspondante sur les crédits figurants au budget général de la ville.

POINT N° 18

DELIBERATION N° DEL-18-21/06/2019

Domaine : 7.5 Finances/Subventions

Rapporteur : Madame Jamila DEBACHA.

Objet : Subvention exceptionnelle à l'association ACLEF – Recrutement d'une animatrice.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1 ;
Considérant que l'ACLEF est un lien de concertation entre la collectivité locale, les associations, les usagers, les travailleurs sociaux et les organismes à mission sociale et culturelle ;

Considérant que les activités extrascolaires et périscolaires ont été externalisées auprès de l'ACLEF ;

Considérant la nécessité de recourir à du personnel extérieur pour assurer la continuité des activités extrascolaires et périscolaires ;

Considérant la participation de l'Etat pour le financement de ces postes ;

Considérant le souhait de la ville de soutenir financièrement l'association dans le cadre du recrutement d'une animatrice pour la période allant du 1^{er} février 2019 au 31 janvier 2020 ;

Considérant l'appel de fonds de l'ACLEF en date du 3 juin 2019 pour un montant de 8 744.88 €/an ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'APPROUVER

- l'aide financière à l'ACLEF dans le cadre du contrat d'animatrice, suivant appel de fond transmis trimestriellement ;

D' AUTORISER

- le versement de la somme de **8 744.88 €** correspondant à la période du 1^{er} février 2019 au 31 janvier 2019 sur le compte de l'association ACLEF ;

D'IMPUTER

- la dépense correspondante sur les crédits figurant au Budget de la ville.

**Affiché le 27 JUIN 2019
en conformité de l'article L 2121-25
du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Dominique FERRAU,
Maire de Behren-lès-Forbach.